



ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DE SECURITE MAXIMALE

CODLEA - BRASOV - ROUMANIE

L'établissement pénitentiaire est une institution complexe, à régime spécial, qui doit assurer la base matérielle, la surveillance et la sécurité des condamnés, ainsi que toutes les conditions nécessaires en vue de la réformation et de la résocialisation des détenus et s'inscrit, comme travail ultime et essentiel, dans l'effort social – curatif.

L'établissement pénitentiaire de sécurité maximale Codlea est subordonné à l'Administration Nationale des Etablissements Pénitentiaires qui fait partie du Ministère de la Justice, l'une des institutions publiques de défense, ordre public et sécurité nationale de l'état. L'Administration Nationale des Etablissements Pénitentiaires et, implicitement, l'établissement pénitentiaire Codlea, exercent leur activité conformément aux dispositions de la Constitution de Roumanie, du Code Pénal Roumain et du Code de Procédure Pénale, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, des Recommandations du Conseil de l'Europe concernant le traitement des détenus, aux dispositions de la législation exécutionnelle pénale et des décisions que le Gouvernement a adoptées pour l'application de cette législation.

Le système pénitentiaire roumain héberge environ 35.000 détenus, dans 44 établissements, dont 35 établissements pénitentiaires, 6 hôpitaux-prisons et 3 centres de rééducation. Dans ces unités travaillent environ 12.300 employés de prison, le rapport cadre – détenus étant 1/5,1.

2004 - Le 28 septembre est entrée en vigueur la Loi no. 293/2004 concernant le Statut des fonctionnaires publics de l'Administration Nationale des Etablissements Pénitentiaires, et cet acte normatif a été la base pour la démilitarisation des employés de prison. A cette date, un nombre d'environ 12.000 cadres militaires sont devenus cadres de réserve et ont reçu la qualité de fonctionnaire public au statut spécial.

2006 - **Loi 275/2006**

- D.G. 1897/21.12.2006-Règlement d'application de la Loi 275/2006

La Loi no. 275/2006 concernant l'exécution des peines et des mesures arrêtées par les organes judiciaires durant le processus pénal est entrée en vigueur et a remplacé la Loi no. 23/1969 qui était devenue périmée.

La nouvelle loi assure un développement moderne, en conformité avec les recommandations européennes, de l'activité d'application des peines privatives de liberté, en harmonisant ainsi la pratique pénitentiaire roumaine à la pratique européenne, et en introduisant de nouveaux éléments, à savoir l'institution du juge délégué pour l'exécution des peines et la personnalisation des peines privatives de liberté.

Parmi les nouveautés apportées par la nouvelle loi d'exécution et le règlement d'application de celle-ci, les suivantes peuvent être énumérées:

1) Institution de 4 régimes de détention:

- Le régime de sécurité maximale – s'applique initialement aux personnes condamnées à la peine d'incarcération pour plus de 15 années ou à détention à vie
- Le régime fermé – s'applique initialement aux personnes condamnées à la peine d'incarcération pour plus de 5 années mais ne dépassant pas 15 années
- Le régime semi-ouvert – s'applique initialement aux personnes condamnées à la peine d'incarcération pour plus d'une année mais ne dépassant pas 5 années
- Le régime ouvert – s'applique initialement aux personnes condamnées à la peine d'incarcération d'une année maximum

Les régimes d'exécution des peines privatives de liberté ont à la base les systèmes progressif et régressif, les personnes condamnées passant d'un régime à l'autre, dans les conditions prévues par la présente loi.

Les régimes d'exécution des peines privatives de liberté diffèrent par rapport au degré de limitation de la liberté de mouvement des personnes condamnées, de la manière dont les activités se déroulent et des conditions de détention.

2) Création de l'institution du juge délégué – nommé annuellement par le président de la cour d'appel dans la circonscription territoriale où se trouve l'établissement pénitentiaire.

Le juge délégué pour l'exécution des peines privatives de liberté surveille et contrôle l'assurance de la légalité dans l'exécution des peines

L'exécution des peines se déroule sous la surveillance, le contrôle et l'autorité du juge délégué.

3) Les personnes condamnées portent des vêtements civils quels que soient les régimes d'exécution des peines privatives de liberté.

4) Droits des personnes privées de liberté

- L'exercice des droits des personnes privées de liberté ne peut être restreint que dans les limites et les conditions prévues par la Constitution et la loi.

5) Travail fourni par des personnes condamnées aux peines privatives de liberté

Les personnes condamnées à des peines privatives de liberté qui sont aptes pour le travail peuvent, avec leur consentement, fournir un travail en rapport avec leur qualification et leurs aptitudes, aussi que des activités non-qualifiées.

Le travail des personnes condamnées à des peines privatives de liberté dans les établissements pénitentiaires est fourni:

a) en régime de prestation de services pour les agents économiques, personnes physiques ou personnes juridiques, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire;

b) en régie propre;

c) dans l'intérêt de l'établissement pénitentiaire, pour les activités à caractère administratif nécessaires pour l'établissement pénitentiaire;

d) en cas de calamité.

Les personnes privées de liberté bénéficient de 30% des revenus réalisés et des jours considérées comme exécutées suite au travail fourni.

6) Formation scolaire

Dans les établissements pénitentiaires sont organisés des cours de scolarisation pour les cycles primaire, gymnasial et **lycéal**.

10) Introduction de la Visite intime

Les personnes privées de liberté peuvent bénéficier trimestriellement d'une visite intime, ayant une durée de deux heures. A titre exceptionnel, la fréquence de la visite intime peut être mensuelle, pour la première année après le mariage, pour les personnes qui se sont mariées dans l'établissement pénitentiaire, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Position géographique et histoire:

A la limite de nord-ouest de Țara Bârsei, aux pieds du plus haut pic des Montagnes Perșani, Măgura Codlea (1294 m), située à une altitude de 560 m, se trouve la municipalité Codlea- la deuxième cité de la dépression Bârsei, tant en ce qui concerne son passé historique et son développement politique, économique et socioculturel actuel.

L'établissement pénitentiaire Codlea, qui se trouve sur la rue Gării no.12, a été établi en mai 1953, suite à la fermeture de l'ancien établissement pénitentiaire de la municipalité de Brașov. Il a été installé dans le bâtiment de l'ancienne fabrique de charcuterie qui appartenait à l'entreprise industrielle districtuelle "Gh.Dimitrov", et les bureaux ont été aménagés dans les maisons particulières appartenant aux habitants de l'endroit: Hordocheș Roxa, Totter Ioan, Totter Emil et Borcher Augustin.

Pendant 1953-1955, successivement, la fabrique de charcuterie et les maisons particulières des propriétaires mentionnés antérieurement ont été transformées et des chambres de détention ont été bâties pour des hommes et des femmes, et aussi le bloc alimentaire et la blanchisserie de l'établissement pénitentiaire, les magasins d'aliments et équipement, le club pour les cadres, les bureaux, la cuisine et la salle à manger pour les militaires à court terme. Le plus ancien bâtiment date de 1893 et fait partie du groupe des bâtiments administratifs, et sera consolidé dans le futur proche.

Conformément aux documents existents, dès son établissement jusqu'à présent, les catégories suivantes de détenus y ont exécuté leurs peines: détenus de droit commun, femmes et hommes aux peines ayant une étendue allant jusqu'à 25 années ou consistant en travail forcé, ainsi que des condamnés à mort. Depuis 1953 jusqu'en 1965 ont exécuté leur peine les détenus condamnés pour des actions contre la sécurité de l'état, des détenus politiques, hommes et femmes ayant des peines allant jusqu'au travail à perpétuité. Certains détenus étaient transférés après condamnation à d'autres établissements pénitentiaires dans le pays.

Profile actuel de l'établissement pénitentiaire

Conformément à la Loi no. 275/2006 concernant l'exécution des peines et des mesures arrêtées par les organes judiciaires durant le processus pénal, les régimes d'exécution des peines privatives de liberté sont:

- le régime de sécurité maximale
- le régime fermé
- le régime semi-ouvert
- le régime ouvert.

L'établissement pénitentiaire au régime de sécurité maximale Codlea est responsable pour la détention des catégories suivantes de détenus:

- mis en arrestation préventive, poursuivis en justice et condamnés en première instance;
- condamnés définitivement, récidivistes et non-récidivistes;
- femmes détenues;
- mineurs, mis en arrestation préventive, poursuivis en justice et aux affaires judiciaires.

Il est, donc, un établissement pénitentiaire pour toutes les catégories de détenus et peut assurer en principe tous les types de détention. En avril l'effectif de personnes privées de liberté était 655, la capacité légale de détention à 6 mètres cubes d'air / personne étant de 767 places avec 995 lits installés.

II Service d'assistance psychosociale et éducation

Une catégorie distincte d'activités organisées pour et avec les personnes privées de liberté sont les activités socio-éducatives conçues sur la base d'une méthodologie de programmes socio-éducatifs d'évaluation et d'intervention sur les détenus qui peuvent être récupérés et réhabilités socialement. Le service socio-éducatif réunit 1 chef de service, 2 psychologues, 2 éducateurs, 2 assistants sociaux et un prêtre et déroule les activités socio-éducatives suivantes dans l'Etablissement Pénitentiaire Codlea: alphabétisation, cours de qualification, scolarisation, préparation pour la libération, réinsertion sociale, éducation juridique, éducation du bon citoyen, réactivation morale des mineurs, programmes thérapeutiques, activités religieuses, cours de prévention de SIDA, ANTIDROGUE, activités récréatives et activités de maintien des relations des détenus avec leurs familles.

L'Etablissement Pénitentiaire Codlea détient aussi une chapelle, inaugurée en première nationale en 1993, où se déroulent des activités religieuses de différentes confessions.

Parmi les programmes déroulés nous rappelons Proford (qualification), Instad (adaptation), Alfaz (alphabétisation), Educosan (éducation pour la santé), Educocolex (éducation juridique), Zodia schimbării (Le Signe du changement) (préparation pour la libération), SUM (soutien moral des catégories spéciales de détenus), Deris (prévention de la dépression), Vadd (réduction de l'agressivité), Antidrogue, HIV –SIDA, Daruri pentru libertate (Dons pour la liberté) etc.

Collaboration avec des institutions gouvernementales

Collaborateurs

- Agence Départementale pour l'Emploi
- Service de Probation du Tribunal Braşov,
- Inspectorat Scolaire Braşov,
- Université „Transilvania”
- représentants locaux de l'Agence Nationale Antidrogue.
- Direction Générale d'Assistance Sociale et Protection de l'Enfant Braşov.

Collaboration avec des organisations non -gouvernementales

Nous déroulons des collaborations très bonnes et assez solides avec l'Association „Vestea Bună” (La Bonne Nouvelle), l'Association „Cuvântul Vieţii” (Le Mot de la Vie) et le Centre pour des personnes sans abri Braşov. Nous avons aussi une bonne collaboration avec le Service Humanitaire pour les Etablissements Pénitentiaires, avec Cercetaşii României (Eclaireurs de Roumanie) et Centrul Vieţii Noi (Centre de la Nouvelle Vie), le Centre pour les personnes sans abri Braşov, l'Association pour le Soutien de la Réinsertion Sociale des Détenus de l'Etablissement Pénitentiaire Codlea dont le nom a été changé en Association pour la Sureté Urbaine et la Médiation (ASUM).

Offre d'activités éducationnelles, thérapeutiques, d'assistance sociale et religieuse du Service d'Assistance Psychosociale et Education de l'Etablissement Pénitentiaire Codlea

La peine pénale reste sans contenu et finalité positive lorsque ceux qui assument la responsabilité de la prononcer et l'appliquer n'ont pas en vue, avant tout, la diminution du risque que les personnes visées commettent de nouvelles infractions. Par conséquent, tant la Loi 275/2006, avec le règlement d'application de celle-ci, que la nouvelle stratégie de l'Administration Nationale des Etablissements Pénitentiaires mettent l'accent sur les efforts visant premièrement l'intervention éducative et l'assistance psychosociale.

Dans ce sens, l'Etablissement Pénitentiaire Codlea, par l'intermédiaire du Service d'Assistance Psychosociale et Education, offre aux personnes privées de liberté des programmes et des activités qui visent les domaines d'intervention suivants:

- A) Adaptation aux conditions de privation de liberté;
- B) Programmes d'alphabétisation, scolarisation et formation professionnelle;
- C) Programmes éducationnelles visant l'apprentissage des aptitudes et habitudes sociales;
- D) Programmes d'assistance psychologique;
- E) Programmes d'assistance et intervention sociale;
- F) Activités d'assistance religieuse;
- G) Programmes de préparation pour la libération;
- H) Activités culturelles, éducatives et récréatives;
- I) Activités de monitorisation et résolution des demandes éducationnelles et thérapeutiques.

A) Le programme d'adaptation aux conditions de privation de liberté se déroule pendant la période de quarantaine (les premiers 21 jours de détention) et s'adresse aux personnes privées de liberté pendant leurs premiers jour en détention. Le but de ce programme est l'adaptation au choc de la détention, la diminution des états dépressifs, l'apprentissage d'un minimum de connaissances concernant le lieu de détention, l'assimilation des règles d'ordre intérieur, l'information des personnes privées de liberté concernant le lieu où elles exécutent leur peine, les opportunités et les éventuelles difficultés qui peuvent apparaître etc. Pendant ce temps les personnes privées de liberté peuvent parler à un psychologue, un assistant social, un éducateur et à d'autres employés de l'établissement pénitentiaire afin de résoudre leurs problèmes. C'est aussi

le temps où on leur présente les programmes auxquels elles peuvent s'inscrire pendant la détention et les premiers choix sont faits.

B) Programmes d'alphabétisation, scolarisation et formation professionnelle.

a) Le programme d'alphabétisation vise les personnes privées de liberté qui n'ont pas acquis les habitudes minimales nécessaires pour écrire et lire et qui souhaitent apprendre. De tels programmes se déroulent aussi à l'extérieur du système pénitentiaire et sont particulièrement utiles tant pour le développement personnel des personnes impliquées, que pour la réinsertion sociale qu'ils facilitent. Le programme est coordonné par un officier – éducateur qui est assisté par cinq personnes privées de liberté au statut d'éducateurs parmi leurs égaux, et celles-ci sont formées et monitorisées afin d'assurer une bonne qualité du processus d'enseignement et d'apprentissage.

Ce programme a une utilité particulière aussi pour les éducateurs parmi leurs égaux, car ils apprennent des techniques pédagogiques, assimilent de nouvelles connaissances et développent des aptitudes et habitudes pro-sociales évidentes.

b) Le programme de scolarisation vise tout d'abord les personnes qui n'ont pas fini leurs études gymnasiales (8 classes), mais aussi celles qui souhaitent poursuivre leurs études lycéales ou universitaires. Pour s'inscrire à une classe primaire, gymnasiale ou lycéale, une personne privée de liberté doit présenter une demande, apporter à temps sa feuille matricule qui certifie le nombre de classes promues, signer une déclaration et un engagement.

Conformément à la Loi 275/2006, les cours de scolarisation des personnes privées de liberté sont organisés dans les conditions établies par le Ministère de l'Education et de la Recherche avec le Ministère de la Justice, le personnel enseignant étant fourni et payé par l'inspectorat scolaire. Les diplômes ne mentionnent pas que les cours ont été promus en état de détention.

Aussi, la même loi prévoit que les personnes privées de liberté peuvent suivre des cours d'enseignement universitaire à fréquence réduite ou à distance. Les frais de scolarisation sont supportés par le Ministère de l'Education et de la Recherche et l'Administration Nationale des Etablissements Pénitentiaires, et dans le cas des cours d'enseignement universitaire, par les personnes condamnées ou autres personnes physiques ou juridiques.

Le règlement d'application de la Loi 275/2006 prévoit que dans le cas des cours à fréquence réduite qui nécessitent le déplacement, la priorité revient aux personnes classifiées en

régime ouvert ou semi-ouvert, et l'inscription aux cours à la forme d'enseignement ouvert à distance offre égalité de chances pour toutes les personnes privées de liberté, quel que soit le régime d'exécution de la peine. Si la personne condamnée suit des études universitaires lors de sa mise en détention, celle-ci peut continuer ses études seulement sous la forme de l'enseignement ouvert à distance. Afin de suivre les cours universitaires les personnes privées de liberté ont besoin de l'approbation du directeur du lieu de détention. Suite à l'obtention de l'approbation elles doivent faire preuve écrite du fait qu'elles ont été acceptées en vue de suivre les cours d'une faculté, et la garantie du soutien financier nécessaire pour suivre ces études.

c) Le programme de formation professionnelle vise les personnes privées de liberté qui souhaitent et sont aptes à suivre un cours de formation professionnelle ou de formation continue. Celui-ci a pour but de soutenir la réinsertion socio-professionnelle de ces individus. Les personnes qui souhaitent suivre des cours de formation professionnelle doivent présenter les documents qui certifient le niveau d'enseignement antérieur et le certificat de naissance. Jusqu'à présent l'Etablissement Pénitentiaire Codlea a organisé des cours de formation pour les métiers de menuisier universel, maçon-tailleur de pierre-crépisseur, cuisinier et opérateur ordinateurs électroniques et réseaux. Les cours sont établis par l'administration de l'établissement pénitentiaire avec la structure territoriale de l'Agence Nationale pour l'Emploi, par signature d'un protocole de collaboration qui établit toutes les conditions de déroulement de ceux-ci. Les documents qui attestent la formation professionnelle sont issus par l'organisateur du cours et ne contiennent pas des mentions concernant l'état de privation de liberté de l'individu, et sont reconnus dans les conditions de la loi et peuvent être remis individuellement aux participants, après leur mise en liberté.

C) Programmes éducationnels visant l'apprentissage des aptitudes et habitudes sociales;

a) L'éducation du bon citoyen est un programme qui vise les jeunes et les autres personnes privées de liberté qui souhaitent apprendre comment avoir du succès lorsqu'elles se trouvent dans les plus diverses situations de la vie et recherchent des solutions comportementales adéquates. Il arrive souvent aux gens de perdre des opportunités, des occasions avantageuses, à force de ne pas savoir comment réagir dans certains moments. C'est exactement dans le but

d'éviter de telles dysfonctions que ce programme a été conçu et toutes les personnes intéressées peuvent s'y inscrire.

b) Le programme d'éducation juridique a pour objectif principal la familiarisation des personnes privées de liberté avec les dispositions normatives visant l'exécution des mesures privatives de liberté arrêtées par les organes judiciaires. Il est aussi important que les personnes privées de liberté acquièrent les aptitudes d'information concernant les normes juridiques ayant une relevance pour la situation concrète de chacune d'elles (transmettre des informations de nature juridique aux personnes privées de liberté qui manifestent leur souhait d'avoir plus de connaissances dans ce domaine, mais aussi la familiarisation des détenus avec les lois fondamentales qui les visent directement et avec les nouvelles normes qui sont adoptées dans le contexte des changements législatifs). Il est très important pour les personnes privées de liberté d'avoir connaissance de leurs obligations et droits afin qu'elles les respectent et apprennent à défendre leurs droits dans les conditions de la loi et de manière civilisée.

c) Programmes spéciales pour les mineurs.

L'éducation des mineurs est très importante, d'autant plus pour ceux qui se trouvent déjà dans le milieu pénitentiaire. Toutefois, la loi ne permet pas que les mineurs restent dans des établissements pénitentiaires pour les adultes pour plus de cinq jours. C'est pourquoi les programmes pour les mineurs se concentrent sur l'apprentissage de connaissances qui contribuent globalement à la formation d'aptitudes et habitudes sociales, mais sans essayer d'élaborer et appliquer des programmes éducationnelles complexes. L'accent est mis sur la communication interpersonnelle, la réduction de l'agressivité, l'apprentissage de connaissances, aptitudes et valeurs, tant dans le cadre d'activités individuelles, que dans le cadre de micro-groupes.

D) Programmes d'assistance psychologique.

a) Le programme de diminution de la dépression et du risque de suicide est destiné à ceux qui, soit pendant la quarantaine, soit pendant la détention, manifestent une dépression profonde, qui les amène parfois à avoir des idées de suicide. Ces personnes se sentent seules, inutiles, très tristes, ont des troubles du sommeil, communiquent peu, sentent qu'il n'y a plus aucun espoir pour elles, que tout est fini. Toute personne se trouvant dans de telles situations a besoin de soutien, d'aide spécialisée de la part d'un psychologue. C'est pourquoi un tel programme est mis

en place et il est très important que le psychologue en apprenne à temps pour pouvoir aider la personne souffrante.

b) Le programme de diminution de l'agressivité est conçu pour les personnes qui ont commis des infractions qui impliquent la violence ou qui ont eu d'autres manifestations violentes et souhaitent apprendre à contrôler leurs impulsions agressives et s'assurer une bonne gestion comportementale. D'habitude à ce programme s'inscrivent des personnes ayant de bonnes intentions qui sont intéressées à leur propre réinsertion sociale et assument leur responsabilité pour le passé, le présent et le futur d'eux-mêmes et des autres.

c) Le programme de soutien moral vise en particulier les jeunes, les femmes, mais aussi les hommes adultes qui ont besoin de communiquer avec une autre personne afin de surmonter la situation difficile qu'ils ressentent. Tout comme dans le cas d'autres programmes de conseil, ce programme s'appuie beaucoup sur la thérapie de groupe, l'effet thérapeutique de la communication interpersonnelle et le soutien mutuel.

d) Le programme de soutien des personnes ayant des problèmes de santé mentale a comme bénéficiaires directes les détenus qui ont besoin de soutien médical et psychologique immédiat afin de dépasser les problèmes de santé mentale auxquels ils sont confrontés. Il comprend des modules de conseil, mais aussi des modules d'activités éducatives et éducationnelles. Le travail en équipe est promu afin de réunir un plus grand nombre de spécialistes qui contribuent à rétablir l'état de santé.

E) Programmes d'assistance et intervention sociale

a) Le programme d'initiation, maintien et encouragement des relations avec la famille s'adresse à ceux qui ont des difficultés à maintenir les relations avec leurs familles ou qui souhaitent fonder une famille et rencontrent des obstacles. Le programme comprend tant des activités éducatives, que des activités de conseil individuel, de groupe ou de la famille. Également, dans le cadre de ce programme il existe la possibilité de demander le soutien des institutions pour la réinsertion socio-familiale des personnes qui demandent soutien.

b) Le programme de conseil et éducation contre le SIDA comprend des activités d'information, éducation, conseil et évaluation des personnes souhaitant apprendre plus sur le virus HIV, sur la maladie qu'il peut produire, les voies de transmission du virus et les modalités de traitement du virus et de prévention de la transmission du virus. Le travail est en équipe et l'équipe

est assistée par des éducateurs parmi leurs égaux, des personnes privées de liberté qui sont désireuses de s'impliquer pour aider les autres, faisant preuve d'aptitudes prosociales.

F) Activités d'assistance religieuse.

Conformément à la Loi 275/2006, la liberté des croyances religieuses des personnes qui exécutent leurs peines privatives de liberté ne peut pas être restreinte. Egalement, conformément au règlement d'application de la Loi 275/2006, les représentants des organisations, associations et cultes religieux peuvent effectuer des services et activités religieuses et visiter les personnes privées de liberté, mais sans affecter le programme du lieu de détention. Le même règlement prévoit aussi que les personnes privées de liberté peuvent recevoir, garder et utiliser les objets de culte et des publications à caractère religieux.

Par conséquent, chaque personne privée de liberté a le droit de participer aux manifestations religieuses organisées par les cultes et églises avec lesquelles collabore l'établissement pénitentiaire et qui ont manifesté leur désir d'exercer des activités à caractère religieux dans l'établissement pénitentiaire.

L'inscription en vue de la participation aux manifestations religieuses peut être verbale ou écrite à l'attention de la direction de l'établissement pénitentiaire ou des représentants du service d'assistance psychosociale et éducation.

L'Etablissement Pénitentiaire Codlea collabore à présent avec le Service Humanitaire pour les Etablissements Pénitentiaires, l'Association „Vestea Bună” (La Bonne Nouvelle), l'Association „Cuvântul Vieții” (Le Mot de la Vie), des prêtres catholiques, protestants etc. et est ouvert pour collaborer avec les représentants de toute église reconnue par les lois roumaines et internationales. L'établissement pénitentiaire a aussi un prêtre orthodoxe comme son employé permanent. L'activité du prêtre orthodoxe est destinée aux personnes privées de liberté, pendant leur détention dans l'établissement pénitentiaire. Toute personne privée de liberté, quelle que soit sa confession religieuse ou la catégorie où elle est encadrée, peut demander assistance religieuse, en vertu de la liberté de conscience.

La demande d'assistance religieuse peut être verbale et peut être adressée au personnel employé dans l'administration du lieu de détention, quel que soit le rang. Si la demande vise les activités orthodoxes, il est recommandé de contacter le prêtre de l'établissement

pénitentiaire. Pour la participation aux programmes des autres confessions qui se fondent sur la participation volontaire dans l'établissement pénitentiaire, le demandeur s'adressera à tout membre du personnel, à l'exception du prêtre. En plus de la demande verbale il est possible d'utiliser la demande écrite, adressée au directeur de l'établissement pénitentiaire ou au directeur adjoint pour intervention psychosociale.

Le prêtre de l'établissement pénitentiaire effectue des activités de groupe et individuelles. Les activités de groupe se concentrent sur les plus importantes cérémonies religieuses, en particulier la Sainte Messe, en tenant compte aussi des autres demandes particulières. Les activités individuelles ont comme repère principal les discussions au sujet des problèmes personnels qui font l'objet de l'intervention spirituelle, missionnaire et d'assistance philanthropique du prêtre.

En fonction de leur type, les activités peuvent être religieuses ou bien éducatives. Les services religieux peuvent couvrir la totalité des cérémonies religieuses et les programmes éducatifs peuvent répondre aux besoins de catéchisation (enseignement religieux et étude de la Bible) ou de culture générale regroupée autour de thèmes donnés.

Pour les activités religieuses, l'Établissement Pénitentiaire Codlea a une chapelle aménagée dans son périmètre et un bureau annexe.

G) Programmes de préparation pour la libération.

a) Le programme „Zodia schimbării” (Signe du Changement) s'adresse aux personnes privées de liberté qui ont au plus six mois jusqu'à leur libération et sont âgées de 18 à 25 ans. Il est important de travailler de manière intensive avec cette catégorie d'âge parce que la justification ne peut pas provenir seulement des conditions modestes de vie, mais aussi de l'environnement familial dans lequel ces personnes ont grandi. Le manque d'un but positif dans la vie et des plans pour le futur, d'un modèle digne à suivre, l'immaturation morale produite par ces carences d'éducation, le fait d'être attirées dans un entourage inadéquat, n'ont fait que précipiter la transformation de ces jeunes en infracteurs. Le programme entier a pour objectifs la formation des attitudes pro-sociales, la découverte et la diminution des impulsions infractionnelles, le développement d'aptitudes qui facilitent la réinsertion sociale des participants. Le programme se déroule et est coordonné par l'assistant social.

b) Le programme “Dați-mi o șansă” (Donnez-moi une chance) – ce programme a été conçu en vue de consolider les actions éducatives entreprises dans le cadre de l'établissement pénitentier. Il vise à souligner les aspects clef de la réintégration dans la communauté de la personne privée de liberté, compte tenu que les infractions sont le plus souvent le résultat d'un processus de résolution inadéquate des problèmes personnels. Le programme vise également à assurer la continuité du processus de rééducation en vue de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté par l'ouverture des perspectives sur de nouvelles collaborations avec les services de réinsertion. Les réalisateurs de ce programme se proposent de transmettre le plus d'informations concernant les institutions, associations et personnes disposées à soutenir la réinsertion sociale de ceux qui sont mis en liberté. A présent nous avons de très bonnes relations de collaboration avec le Service Probation Brașov, une institution qui a un intérêt direct pour la réinsertion sociale, le Centre pour les personnes sans abri Brașov, l'Agence pour l'Emploi Brașov, l'Association pour le soutien de la réinsertion sociale des détenus de l'établissement pénitentiaire Codlea, Centrul Vieții Noi (le Centre de la Nouvelle Vie) et la liste des collaborateurs reste ouverte. Le programme s'adresse aux personnes privées de liberté qui ont été approuvées par la commission pour la libération conditionnelle, quel que soit leur âge et est déroulé avec 3 spécialistes (psychologue, éducateur et assistant social). Le programme est divisé en 3 modules: le module de conseil psychologique (qui a pour objectif l'amplification de la confiance en soi-même, la compréhension du fait que chacun a ses qualités que la société apprécie, la découverte des modalités de valorisation des qualités, la stimulation de l'apparition d'émotions négatives générées par la sensation d'inutilité de la vie infractionnelle, l'expérimentation de la sensation de stabilité associée à une vie honnête, la recherche des ressources individuelles des membres du groupe), le conseil en vue de trouver un emploi (identifier les modalités de recherche d'un emploi, rédiger le curriculum vitae et présentation à l'entretien), le conseil individuel social (identification des besoins de chaque bénéficiaire, création d'un plan d'action et résolution de problèmes importants comme trouver un abri).

Il existe un plan élaboré pour venir à la rencontre des diverses problèmes liés aux institutions et actes nécessaires.

Le point fort de ce programme est la collaboration avec l'Agence Départementale pour l'Emploi Brașov, qui chaque semaine fournit du conseil pour trouver un emploi, suivre un cours de

formation gratuit en liberté, informations concernant les emplois existents sur le marché du travail et quelques éléments de conseil vocationnel.

c) Le programme „Daruri pentru libertate” (Dons pour la liberté) se déroule en collaboration avec Cercetașii României (Eclaireurs de Roumanie) et s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 26 ans qui exécutent la dernière partie de leur détention. Le programme comprend des activités de conseil de groupe et des activités pédagogiques interactives (jeux, discussions de groupe etc.). Egalement, les réalisateurs du programme se sont proposé d'impliquer dans le processus complexe de réinsertion sociale autant d'associations et institutions que possible qui pourraient faciliter le parcours prosocial de ceux qui ont la volonté sincère de rester des gens libres au moment où ils vont sortir de l'établissement pénitentiaire.

H) Activités culturelles, éducatives et récréatives.

a) Les programmes sportifs essaient d'inclure tous ceux qui se trouvent dans l'établissement pénitentiaire et comprennent des activités sportives déroulées aux appareils de force, football, tennis de table, échecs etc. Régulièrement sont organisés des concours par sections et au niveau de l'établissement pénitentiaire entier, et chaque personne privée de liberté peut s'inscrire au concours.

b) Le club de théâtre est organisé depuis quelque temps à l'Etablissement Pénitentiaire Codlea, mais ces derniers temps son activité est devenue plus visible et plus cohérente. Des pièces de théâtre sont préparées en permanence et présentées régulièrement aux personnes privées de liberté et aux spectateurs de la communauté, respectivement à la Maison de Culture Codlea et il est envisagé de les présenter aussi sur d'autres scènes du département. Toute personne privée de liberté qui a le talent, le temps et le désir de participer à de telles activités peut être acteur.

c) Le club de dessin est ouvert aux personnes qui veulent valorifier leur talent pour l'art graphique et la peinture. L'inscription est soit verbale, soit écrite.

d) Le club de musique attend encore des personnes talentueuses et intéressées à cultiver leur penchant pour la musique.

e) Il existe également, dans l'établissement pénitentiaire, des personnes intéressées à produire des objets **artisansaux**, en particulier des gobelins et des objets sculptés. On encourage

ces personnes à travailler et à développer leur talent, tant dans leur chambre, que dans les clubs dans le cadre du programme ACTIVCLUB.

f) La revue de l'établissement pénitentiaire, „Șansa lumii în derivă” (La chance du monde en dérive) est éditée en collaboration avec l'association „Vestea Bună” (La Bonne Nouvelle) et rédigée presque entièrement par des personnes privées de liberté, qui sont invitées à participer y-inclus à l'amélioration de celle-ci.

Pour prévenir la récidive et en vue de la réinsertion sociale des personnes privées de liberté nous envisageons de conclure des partenariats avec de diverses sociétés disposées à employer ces personnes.

Jusqu'à présent nous avons identifié une société qui va former et employer des personnes qui seront libérées de l'établissement pénitentiaire, et leur formation commence dès la dernière partie de la peine qu'elles exécutent.